PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CACOUNA

RÈGLEMENT NO 84-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 26-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE

9-1-1

<u>2016-05-102.4.2 Règlement no 84-15 - Règlement encadrant la taxe</u> municipale pour le 9-1-1

Il est proposé par madame Francine Côté

et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le règlement no 84-15 est et soit adopté et que le conseil ordonne et décrète par le règlement ce qui suit :

RÈGLEMENT NO 84-15 PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CACOUNA

RÈGLEMENT NO 84-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 26-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

1.- L'article 2 du règlement no 26-09 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} août 2016 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.46\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multilingue autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2.- Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Avis de motion le 4 avril 2016 Adopté le 2 mai 2016 Publié le 11 mai 2016 Entré en vigueur le 11 mai 2016

Chantale Théberge	Ghislaine Daris	
Secrétaire-trésorière adjointe	Mairesse	

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantale Théberge, secrétaire-trésorière adjointe, certifie par les présentes sous mon serment d'office (en vertu de l'article 184 du code municipal) que j'ai publié l'avis ci-haut conformément aux dispositions du Code municipal Chapitre C-27.1, Chapitre III, Article 431, auprès de la porte d'un bâtiment destiné au culte public et au bureau municipal public entre seize heures et dix-sept heures le onzième jour de mai 2016.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce onzième jour de mai deux mil seize (2016).

Chantale Théberge, Secrétaire-trésorière adjointe
